

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 23 avril 2010 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB1030645S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 6 février 2010 par l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (hôpital Nord) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 23 avril 2010 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (hôpital Nord) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 23 avril 2010

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital Nord appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

M. Claude D'ERCOLE.
M. Léon BOUBLI.
Mme Florence BRETELLE.
Mme Cécile CHAU.
Mme Raha SHOJAI.
Mme Laurence PIECHON.
Mme Séverine PUPPO.
M. Jean-Baptiste HAUMONTE.
M. Alain POTIER.
M. Raoul DESBRIERE.

Échographie du fœtus :

M. Claude D'ERCOLE.
M. Léon BOUBLI.
Mme Florence BRETELLE.
Mme Cécile CHAU.
Mme Raha SHOJAI.
M. Jean-Baptiste HAUMONTE.
Mme Laurence PIECHON.
Mme Séverine PUPPO.
M. Alain POTIER.
M. Raoul DESBRIERE.
M. Jean-Eric DEVELAY-MORICE.

Pédiatrie néonatalogie :

Mme Catherine GIRE.
M. Pierre LAGIER.
Mme Claire NICAISE.
Mme Muriel BUSUTTIL.
Mme Marie-Ange EINAUDI.
Mme Véronique BREVAUT-MALATY.
M. Philippe MINODIER.

Génétique médicale :

Mme Caroline TOGA.
Mme Annie LEVY.
Mme Marie-Pierre BRECHARD.